

Ce système est réparti entre les critères obligatoires – critères facultatifs et les priorités locales

CRITERES OBLIGATOIRES	Catégorie	Remarques	Note
<b>DALO</b>	Information générale		<b>1000</b>
1er quartile des demandeurs*			<b>300</b>
Personne(s) en situation de handicap	Composition du foyer	CIA	<b>300</b>
A vécu une période de chômage de longue durée	Situation professionnelle		<b>300</b>
Appartement de coordination thérapeutique			<b>300</b>
Logement indigne	Situation actuelle	urgence	<b>400</b>
Personnes menacées d'expulsion sans relogement		urgence	<b>400</b>
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé		urgence	<b>400</b>
Logement non décent avec au moins un mineur			<b>300</b>
Sur occupation avec au moins un mineur			<b>300</b>
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement		urgence	<b>400</b>
Personnes hébergées par des tiers			<b>300</b>
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logt de transition		AMI LDA	<b>350</b>
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords		urgence	<b>400</b>
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle			<b>300</b>
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme		urgence	<b>400</b>
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge		AMI LDA	<b>350</b>

\*le seuil du 1<sup>er</sup> quartile 2022 = 7662 €

catégorie	CRITERES FACULTATIFS	remarques	Min	Max
Informations générales	Ancienneté de la demande	CIA : + de 18 mois	25	50
	Pièces valides	les points de chaque critère coché seront accordés si les pièces sont fournies et cohérentes avec la demande (un recalcul sera effectué par le bailleur au moment de l'instruction de la demande préalable à une CAL)		
Composition du foyer	Logement éloigné du lieu de travail	CIA	25	25
	Jeune (s) de moins de 30 ans	CIA	25	25
	Personne (s) âgée (s) (à partir de 60 ans)	CIA	25	25
	Personne (s) âgée (s) dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	CIA	25	25
Situation professionnelle	CDD ou intérim	OUI	10	10
	Etudiant ou apprenti	OUI	10	10
Situation actuelle	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie (moins de 60 ans)	CIA	25	25
	Sous occupation	ok	10	10

#### 5 tranches de 6 Mois (5 points par tranche)

L'agglomération a fait le choix d'accorder les points seulement si les pièces justificatives sont fournies avec la demande, et si ces pièces ont été vérifiées et validées par un service enregistreur. Ainsi, un demandeur qui verse lui-même ses pièces justificatives via le portail grand public, ne se verra accorder de points qu'après instruction des pièces par le guichet ; il apparaît important de souligner l'importance de l'accompagnement que peuvent apporter les guichets enregistreurs, y compris pour les demandeurs ayant réalisés eux-même leur inscription sur le SNE

PRIORITES LOCALES	Remarques	DEFINITION DU CRITERE	points
Inadéquation des ressources / logement actuel		Cumul RAV (6,5€/j/pers) et taux d'effort* (33%) pour le logt actuel	30
Demandeur accepté en CAL en rang 2 ou 3 sans être retenu	CIA	Ménage proposé au moins 2 fois en CAL, classé au rang 2/3... et n'ayant pas reçu de proposition de logement ou a refusé une proposition incohérente/ ses besoins (justification)	25
Valorisation du parcours résidentiel (dans le cadre d'une mutation notamment)		Changement d'école, de travail, évolution des revenus, changement de situation personnelle	30
Logement mis en vente par son propriétaire		Uniquement dans le cadre d'une séparation quand l'une des 2 parties n'est pas le Propriétaire et doit quitter le logement	30

\*le Reste A Vivre (RAV) et le taux d'effort sont calculés en prenant en compte les charges liées au contrat d'entretien+ le forfait charge FSL.

En annexe 1bis sont repris tous les critères de ce système de cotation avec les pièces exigibles pour bénéficier des points.

a) Les refus non justifiés :

Le système de cotation valorise l'émergence de certains profils prioritaires ainsi que les bonnes pratiques (pièces justificatives) et le dialogue entre demandeurs et services enregistreurs/ bailleurs.

Dans ce cadre, les demandeurs peuvent faire le choix de refuser un logement. Ils augmenteront leur délai d'attente mais ne seront pas pénalisés dans le système de cotation.

Une limite : selon la convention cadre de réservation du contingent préfectoral, le public contingenté peut perdre son caractère prioritaire au bout de :

- 1 refus non justifié (proposition de logement correspondant aux besoins et aux ressources du ménage) pour les bénéficiaires du DALO ;
- 3 refus d'offres adaptées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)
- 2 refus pour les autres motifs